
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

23 DEC. 1992

LE CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

COMMUNIQUÉ

Le projet de loi relatif à la réforme de la législation funéraire présenté par M. Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat chargé des Collectivités Locales, a été adopté définitivement par le Parlement ce mardi, après des débats riches et constructifs.

Cette réforme qui met fin au monopole communal des pompes funèbres, institué par une loi de 1904, ouvre ce secteur à une concurrence réglementée qui permettra aux familles d'être mieux informées sur les tarifs et prestations offertes par les entreprises de pompes funèbres. Elle met fin à une situation dans laquelle, selon M. Jean-Pierre SUEUR, un "monopole faussé cohabitait avec une concurrence biaisée, et cela au détriment des familles, comme l'avait montré un rapport de trois inspections générales". Ce rapport démontrait que les prix variaient du simple au double pour les mêmes prestations assurées par les mêmes entreprises ou la même fédération d'entreprises, ces différences de prix étant significatives de l' "opacité" d'un marché face auquel les familles se trouvaient dans une situation très vulnérable.

La loi redéfinit le "service public" des pompes funèbres en prenant en compte l'évolution des mœurs depuis 1904. Elle met en place un règlement national, des règlements municipaux, un code de déontologie et une commission nationale chargée de veiller à sa bonne mise en oeuvre.

Elle prend en compte, d'abord, l'intérêt des familles, ce qui exige clarté et transparence. Si la loi reconnaît désormais l'existence d'une pluralité d'opérateurs, elle fixe aussi des règles strictes susceptibles de protéger les familles particulièrement éprouvées lors de la disparition d'un être cher.

Les députés et sénateurs, en commission mixte paritaire, ont fixé la période transitoire d'adaptation à 3 ans pour les concessions et à 5 ans pour les régies. Ce délai permettra aux entreprises intervenant dans le cadre du monopole communal -qui réalise un chiffre d'affaires de 14 milliards de francs par an- de s'organiser en vue d'affronter la concurrence, et de protéger les intérêts des 20 000 salariés de ce secteur.

Le Secrétaire d'Etat aux collectivités locales, se félicite que l'examen et le vote de cette réforme de fond, qui concerne chacun de nos concitoyens, se soient déroulés dans de bonnes conditions et aient fait l'objet d'un large consensus.